



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 2525

Texte de la question

M Jean Valleix demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, dans quelles conditions l'apport à une société soumise à l'IS de la nue-propriété d'actions d'une société également soumise à cet impôt peut bénéficier du report d'imposition de la plus-value aménagée par l'article 70 de la loi de finances pour 1988.

Texte de la réponse

Réponse. - Pour l'application des dispositions de l'article 70 de la loi de finances pour 1988, les droits sociaux apportés en nue-propriété sont pris en compte dans les mêmes conditions que les droits sociaux apportés en pleine propriété.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2525

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2548